

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 25/04/2023

VOI.23.00.A00743

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

AVENUE DE LA VAITE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu l'arrêté n°VOI.23.00.A00454 en date du 14/03/2023
Considérant Que des travaux de raccordement au réseau ENEDIS rendent nécessaire d'arrêter la réglementation approprié de la circulation : au droit du N°30 AVENUE DE LA VAITE

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté VOI.23.00.A00454 du 14/03/2023, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 12/05/2023.

Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 25 AVR. 2023

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



